

CONNAISSEZ-VOUS LES 10

TOLÉRANCES 0

DE LA CNESST?

Chutes de plus de 3 mètres

Chutes à partir d'une échelle

Effondrement d'un échafaudage

Effondrement des parois d'un creusement non étançonné

Exposition à l'amiante

Exposition à la silice

Exposition au monoxyde de carbone

Roches instables

Exposition aux zones dangereuses d'une machine quand :

- les pièces sont en mouvement
- les énergies ne sont pas contrôlées

Électrification causée par :

- un contact avec une ligne électrique aérienne sous tension
- une exposition à de l'énergie électrique non contrôlée



En cas de manquement face à ces dangers, la CNESST peut exiger l'arrêt des travaux et entreprendre des poursuites pénales.

Renseignez-vous sur les mesures de prévention à mettre en place.